

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et
Paysages

Unité Milieux aquatiques et politique de l'eau

Arrêté **RO3-2019-11-25-002**

Modifiant l'arrêté n°RO3-2017-09-22-009 du 22/09/2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane

Le Préfet de la Région Guyane
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13, L213-13-1, L371-3, R213-50 à 58 ;

VU l'arrêté préfectoral n°RO3-2017-09-22-009 du 22/09/2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane, modifié par l'arrêté n°RO3-2019-11-15-001 du 15 novembre 2019 ;

VU le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'état aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de préfet de la région Guyane ;

VU le courrier de la chambre d'agriculture en date du 30 juillet 2019 ;

VU le courrier d'EDF Guyane en date du 11 septembre 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°RO3-2017-09-22-009 du 22 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

REPRÉSENTANTS DES DIVERSES CATÉGORIES D'USAGERS

« Monsieur Christian PRISSAINT » est remplacé par « Monsieur Jean-Yves TARCY »

« Monsieur Christophe ALFEREZ » est remplacé par « Monsieur Jean COPREAUX »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°RO3-2017-09-22-009 du 22 septembre 2017 susvisé demeurent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

25 NOV. 2019

Marc DEL GRANDE